

► Qu'est ce qu'une association ?

« L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activités dans un but autre que de partager des bénéfices... »

article 1^{er} de la loi du 1^{er} juillet 1901.

➔ A l'origine, la loi de 1901

C'est la loi du 1^{er} juillet 1901 qui établit la liberté d'association.

C'est une loi de liberté.

Ainsi, la déclaration d'une association n'est pas obligatoire.

Elle n'aura cependant pas d'existence légale. Car elle n'a pas de capacité juridique.

Ce sera une association de fait.

Une grande liberté est aussi laissée aux fondateurs dans la rédaction des statuts.

Le quasi seul **motif de refus** de création d'une association par l'administration est **un objet contraire à l'ordre public**. Ce qui peut aussi entraîner sa dissolution judiciaire.

Toutes les obligations légales des associations figurent dans la loi de 1901 et son décret d'application.

➔ Un but autre que le partage des bénéfices

L'article 1^{er} de la loi de 1901 stipule expressément que le but d'une association est « autre que le partage des bénéfices ».

Ce qui induit le **but « non lucratif »** affiché par les associations.

De fait, le bénéfice réalisé par une association, si il y'en a un, ne pourra être partagé entre ses membres, ainsi que tout bien mobilier acquis par l'association.

Mais, cela n'empêche pas l'embauche de personnel salarié.

Qui ne pourra être le bureau de l'association sous peine de voir l'association être fiscalisée.

Une association peut donc aussi avoir un but commercial. Mais depuis l'instruction fiscale de 1998, elle sera imposée comme une société.

➔ Un statut juridique

Une association est une **personne morale de droit privé**.

Son fondement est les statuts de l'association.

Ils forment un **engagement contractuel** entre les membres de l'association (c'est une convention).

Deux personnes suffisent pour créer une association.

C'est le droit des contrats et des obligations qui est applicable aux associations.

C'est aussi « **le mode d'emploi** » de l'association.

D'où la nécessité d'une grande rigueur dans leur rédaction.

La rédaction des statuts est libre (sauf certains types d'associations et les associations reconnues d'utilité publique), mais demande une véritable concertation des membres. Ils doivent être aptes à régler les différents litiges pouvant survenir entre membres et administrateurs ou membres eux-mêmes.

Il faut établir des statuts sur mesure par rapport à l'activité de l'association et aux actions qu'elle engage.

De même, au fur et à mesure de la vie et de l'évolution de celle-ci, il faudra s'assurer que les statuts sont toujours adaptés et, le cas échéant, effectuer les modifications nécessaires.



Les obligations légales

➡ Mentions statutaires obligatoires

Une association déclarée a l'obligation de faire figurer dans ses statuts :

- Son appellation
- Son objet
- Son siège

Ce sont les seules mentions obligatoires dans des statuts.

On voit bien ici que des statuts ne faisant apparaître que les mentions obligatoires seraient plus que succincts. Il donc important de rappeler une fois encore **l'importance de statuts bien rédigés et adaptés à l'associations.**

➡ Déclarations obligatoires

L'association doit déclarer à sa sous-préfecture :

- toutes modifications statutaires
 - tout changement dans la composition de son conseil d'administration
 - tout changement de son siège social
- dans les trois mois qui suivent la modification.

Le non-respect de cette disposition peut entraîner des sanctions (amendes...) contre l'association.

La sous-préfecture doit délivrer un récépissé.

Si l'association perçoit des subventions, elle a l'obligation d'adresser aux instances administratives de référence un compte rendu de l'activité et de la gestion financière de l'association annuellement

➡ Registre spécial

Toute association doit posséder un registre spécial (qui peut être un simple cahier) sur lequel doivent être consignés, au fur et à mesure,

- les changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association
- les modifications apportées aux statuts
- les changements de domiciliation du siège social
- les dates des récépissés délivrés par les services préfectoraux lors du dépôt des déclarations modificatives.

Il s'agit en fait d'un registre compilant les déclarations obligatoires que l'association doit faire à la sous-préfecture.

Numéroté et paraphé par le président, il devra être conservé au siège de l'association.

Il doit être présenté à toute réquisition des autorités administratives et judiciaires.

Aucun texte ne fait mention de tenir un registre des délibérations. Il est cependant recommandé d'en posséder un et d'y faire figurer de manière chronologique les procès-verbaux.

➡ Statuts

Du fait de la nature contractuelle des statuts de l'association, **toutes les obligations figurant dans les statuts, et les statuts eux même par extension, ont force de loi pour les membres de l'association.**

« QU'EST-CE QU'UNE ASSOCIATION ? »

Samedi 16 février 2008

Ville de Fosses

Page 2 sur 2



CSA 95

Tél. : 01 34 16 24 91
csa95@wanadoo.fr